



CONSEIL MUNICIPAL DU 22.09.2025
A 20 H 00
PROCES-VERBAL DE DECISIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de BAMBIDERSTROFF, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. ZWIEBEL Christian.

Présents : tous les conseillers sauf

Absente excusée : Mme ATTON

Procuration : Mandant Mandataire
 ATTON ZWIEBEL

Le quorum étant atteint, M. le maire ouvre la séance

Les élus approuvent le procès-verbal de la précédente séance du conseil.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

- La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les ventes des maisons sises :
 - 33 rue Saint Hubert
 - 6 rue du couvent
 - 100 rue du 3 juin
 - 3 rue du couvent
 - 7 rue Saint Jean

TABLEAU DES COMMANDES PASSEES

FONCT (F) INVEST (I)	FOURNISSEURS	PRESTATIONS	MONTANT TTC
I	CHALLENGER	Tables et chaises périscolaire	1 280.35 €
I	PF GRANITS BIES FRERES	Colonne en granit pour jardin du souvenir	480.00 €
I	SERRURERIE MOSELLANE	Garde-corps place mairie	23 333.52 €
TOTAL			25 093.87 €

1. Etat de prévision des coupes et devis travaux d'exploitation 2026

L'office national des forêts nous a transmis le programme de travaux 2026 en forêts communales parcelles 22a, 31, 32, 33a, 35a, 36a et 6.

Le volume des coupes est réparti de la façon suivante :

- bois d'œuvre : 568 m3
- bois d'industrie : 478 m3

La cession des fonds de coupe aux particuliers est de 256 m3.

Le devis relatif à ces travaux d'exploitation en ATDO et bois de chauffage pour l'année 2026 s'élève à 8441.89 € HT.

Je vous propose de valider l'état de prévision des coupes ainsi que le devis pour les travaux d'exploitation 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

2. Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de BAMBIDERSTROFF

Vu, les statuts de BAMBIDERSTROFF approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement BAMBIDERSTROFF en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre BAMBIDERSTROFF et GRDF, qui a pris effet le 11 février 1997, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de BAMBIDERSTROFF;

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel BAMBIDERSTROFF concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que BAMBIDERSTROFF souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, je vous expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Je vous propose :

- **D'approuver** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
- **D'approuver** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- **D'autoriser** le maire de BAMBIDERSTROFF à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire
- **De préciser** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.
--

3. Proposition de rachat d'une parcelle à l'arrière de la rue de la Menter

M. et MME BERUSWEILER, demeurant 10 rue de la Menter, nous ont adressé une demande d'acquisition et d'aménagement d'une portion de rue attenante à leur propriété. Ils souhaitent également y installer un escalier leur permettant de rejoindre leur jardin.

Cette rue (ancienne rue de la source) est située à l'arrière de leur maison et dessert plusieurs habitations dont une propriété au fond de la rue. Plusieurs réseaux y sont enterrés.

Pour pouvoir vendre cette partie de rue, il est nécessaire de constater que le bien en question ne soit plus affecté à l'usage du public.

Or ici, ce n'est pas le cas.

Cependant, une convention d'occupation du domaine public peut être établie afin que M. et Mme BERUSWEILER puissent installer leur escalier.

Je vous propose d'établir une convention d'occupation du domaine public avec M. et Mme BERUSWEILER, sur la base du modèle ci-joint (l'occupation est concédée à titre gracieux) et de m'autoriser à la signer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

4. Admissions en non-valeur et créances éteintes

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Madame la Trésorière demande en conséquence l'admission en non-valeur et l'inscription en créances éteintes des titres et recettes détaillées ci-dessous :

- N°liste : 7448980932 du 16/06/2025 : 4229.42 € (de nature 6542 créance éteinte) réparti comme suit :

Exercice	N°pièce	Motifs de la présentation	Imputation	Montant
2020	Titre n°114	Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ	6542	1 150 €
2020	Titre n°115	Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ	6542	3 079.42 €
			TOTAL	4229.42

- N°liste 6785670332 du 16/06/2025 : 0.10 € (de nature 6541 créance admise en non-valeur) réparti comme suit :

Exercice	N°pièce	Motifs de la présentation	Imputation	Montant
2021	Titre n°268	RAR inférieur seuil de poursuite	6541	0.10 €
			TOTAL	0.10 €

Je vous propose :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur et en créances éteintes, de ces créances irrécouvrables conformément aux demandes du comptable,
- **D'imputer** les dépenses au compte 6542 pour un montant de 4229.42 € et au compte 6541 pour un montant de 0.10 €,
- **De m'autoriser** à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition.

Détail du vote :

- Abstention : 1 (Fabian LINDEN)
- Pour : 10

5. Proposition de vente à la commune de terrains au lotissement les longues terres.

La SARL C2K, représentée par M. Claude KIN, est propriétaire des parcelles cadastrées section 7 n°498, 499 et 500 situées en prolongement du lotissement les longues terres en allant vers la rue des prés. Il souhaite toutes les céder dont une partie à des acquéreurs privés et l'autre partie à la commune.

Monsieur Kin a proposé de vendre à la commune :

- La parcelle cadastrée n° 500/124 section 7 d'une contenance de 0.59 ares sur laquelle sont construits des massifs en béton pour les tirants de la toiture du tennis couvert
- Le chemin reliant le lotissement les longues terres à la rue des prés. Toutefois, ce chemin n'étant pas borné, sa contenance est estimée par M. Kin à 300m².

Les conditions de vente émises par M. Kin sont les suivantes :

- Les terrains sont vendus en terrains agricoles avec constitution d'une clause de non-construction pour éviter le dépôt d'un permis d'aménager
- Le tarif est fixé à 3 000 € de l'are
- Les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs
- La proposition n'est valable que si la totalité des parcelles est vendue
- Le règlement de la vente devra être soldé au plus tard au 31/12/2025

Pour la commune, il est intéressant de racheter le chemin reliant le lotissement les longues terres à la rue des prés.

Mais en l'état actuel du découpage parcellaire, nous ne pouvons pas délibérer valablement. Les terrains ne sont pas bornés selon le découpage proposé. Si la commune devait préempter pour l'acquisition du chemin, elle serait dans l'obligation de l'exercer sur la totalité de la parcelle 499, soit sur 38 ares 03 pour un montant total de 114 090 € pour des terrains rendus inconstructibles. De plus, nous n'avons aucune information sur l'acceptation de l'offre par les acquéreurs potentiels des autres parcelles.

Aussi, je vous propose de refuser l'offre en l'état mais de demander à Monsieur KIN de procéder au bornage des parcelles et de revenir vers nous ensuite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

6. Proposition de versement d'une subvention à l'USB

L'USB a sollicité la commune pour la prise en charge des frais d'arbitrage de la saison 2025/2026.

Au vu des comptes de l'association, **je vous propose** le versement d'une subvention de 1 200€. Pour ce faire, l'USB devra nous faire parvenir une facture afférente à ces frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

7. Divers :

- **Travaux place de la mairie** : La borne électrique est commandée ainsi que le nouveau garde-corps. Il ne reste qu'à acheter les bancs et à procéder aux plantations. Nous devons ensuite programmer une date d'inauguration.
- **Véranda école** : Le premier projet a été présenté à l'école mais ne convenait pas en totalité. Une autre ébauche va être proposée.
- **Téléthon** : La manifestation aura lieu le samedi 8 novembre. Une chorale, créée par le groupe BLUE SKY chantera lors de cette soirée.
- **Animations fêtes de Noël** : Plusieurs réunions ont eu lieu avec les associations et bénévoles pour l'organisation des fêtes de Noël.
- **Fermeture réseau cuivre** : Orange va fermer le réseau cuivre. Les habitants devront passer à la fibre pour avoir le téléphone fixe et internet. La fin de la commercialisation des offres est fixée au 31/01/2026 et l'arrêt technique au 31/01/2028.
- **Recrutement service civique** : Nous avons recruté Justine SPACHER en mission de service civique pour l'école et le périscolaire.

- **Elections municipales** : Les dates du scrutin relatif à cette élection sont fixées aux 15 et 22 mars 2026.
- **Procédure en cas de dépôts sauvages** : La communauté de communes du DUF nous a transmis la procédure à engager lorsqu'il y a des dépôts sauvages.
- **Panneau Pocket** : La commune a décidé de mettre en place l'application Panneau Pocket pour informer les habitants.
- **Démission d'un conseiller Municipal** : Monsieur Pascal SAUDER a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Maire l'a remercié pour son investissement tout au long de sa mandature, et il transmettra sa demande dès demain à Monsieur le Préfet.

La séance est levée à 22h

Le Maire,
Christian ZWIEBEL

